

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame Clotilde RIESENBERGER, en date du 13 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de la Motte lors de l'installation d'un camion destiné aux journées d'informations de l'association le MarSOINS,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit de 8h30 à 12h30 sur les emplacements de stationnement situés à l'Ouest du parking central de la place de la Motte,

- Mercredi 10 mai 2023
- Mercredi 28 juin 2023

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

05 MAI 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT